



PRINCIPES GÉNÉRAUX EN MATIÈRE D'AIRES PROTÉGÉES

Implication des CRE à la stratégie québécoise

Présentation de l'organisme

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) du Québec existent maintenant depuis plus de 25 ans. Présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec¹, ils ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec.

Ils œuvrent de façon remarquable, à chaque jour, pour accomplir le plus efficacement possible ce mandat, tel qu'en témoignent leurs actions et réalisations.

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) ont le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable, et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. Pour l'année 1999-2000, l'ensemble des CRE comptaient 1464 membres soit 278 organismes environnementaux, 269 gouvernements locaux, 259 organismes parapublics, 144 corporations privées, 422 membres individuels et 92 autres organismes.

¹ A l'exception de la région Nord du Québec

De façon plus spécifique, les CRE ont pour objectifs de :

- Regrouper et représenter des organismes ou groupes environnementaux ainsi que des organismes publics ou privés, des entreprises, des associations et des individus intéressés par la protection de l'environnement et par la promotion du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres ;
- Favoriser la concertation et les échanges avec les organisations de la région et assurer l'établissement de priorités et de suivi en matière d'environnement dans une perspective de développement durable ;
- Favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région (par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'actions) ;
- Agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable
- Réaliser des projets découlant du plan d'action du Conseil régional de l'environnement ;
- Favoriser par la concertation et par le partage d'expertise la mise sur pied de projets par le milieu (organisme, groupes ou individus) ;
- Collaborer d'un commun accord aux projets déjà pris en charge par le milieu (organisme, groupes ou individus) ;
- Participer à tout mandat confié par le Ministre (de l'Environnement) et ayant fait l'objet d'une entente mutuelle précisant les conditions de réalisation du mandat, dont les consultations.

Le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a quant à lui pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des Conseils régionaux de l'environnement (CRE) et émettre des opinions publiques en leur nom. En regroupant et représentant ainsi l'ensemble des régions du Québec, il facilite les échanges d'expertise entre les régions, assure la diffusion de la vision particulière de CRE, et encadre les relations avec les intervenants politiques, sociaux, économiques et environnementaux au niveau national.

Le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.). De façon plus spécifique, le RNCREQ a pour objectifs de :

- Créer un lieu d'échange et de concertation des CRE sur tout sujet relié à la sauvegarde et à la protection de l'environnement ;
- Contribuer au développement et à la promotion d'une vision globale du développement durable au Québec ;
- Contribuer à ce que les CRE se dotent d'outils de concertation et d'éducation populaire relativement à l'environnement ;

Une mission : le développement durable

Tel que décrit précédemment, les CRE ont le mandat de promouvoir le développement durable au Québec. Ce concept a été popularisé par le rapport *Notre avenir à tous* de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland) en 1987, qui le définit ainsi : "*Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs*"². Cette formule vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.

Mettre en pratique les principes du développement durable, c'est considérer la société, l'économie et l'environnement comme des éléments d'un système où ils s'appuient mutuellement et sont automatiquement pris en compte avant qu'une décision soit prise. Sa mise en œuvre suppose que les ressources sont traitées en fonction de leur pleine valeur, tant future qu'actuelle, et offre l'espoir véritable que le développement économique n'entraînera pas la dégradation de l'environnement.

En faisant la promotion de ce concept, les CRE se sont donnés comme objectif de montrer clairement les liens existant entre l'environnement et l'économie, puisqu'une économie saine et viable est impossible sans un environnement en santé, et que des politiques gouvernementales visionnaires auront non seulement des retombées positives pour l'environnement, mais aussi d'importantes répercussions positives pour l'économie. En effet, l'intégration des considérations économiques, sociales et environnementales, associée au concept de développement durable, permet d'évaluer de façon beaucoup plus réaliste la rentabilité collective et à long terme de tout projet.

² Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), *Notre avenir à tous*, Édition du Fleuve/Les publications du Québec, Montréal, 1988, 434 p.

Motivation des CRE à l'égard des aires protégées

Les CRE et le RNCREQ ont toujours suivi avec grand intérêt le dossier du développement des aires protégées au Québec. En effet, la majorité des CRE, tout comme plusieurs des groupes et organismes qui en sont membres, militent depuis longtemps pour que le Québec augmente la superficie de territoire québécois protégeant les éléments de la biodiversité les plus représentatifs de notre patrimoine naturel.

C'est dans cet esprit qu'ils ont entrepris de participer à la démarche du gouvernement du Québec visant à mettre en place une stratégie québécoise sur les aires protégées. Les CRE sont convaincus de la nécessité d'accroître la superficie et la représentativité du réseau des aires protégées. Au-delà de la nécessité de la mise à niveau du Québec face à l'effort international (8,8 %), le RNCREQ considère que les aires protégées contribuent bénéfiquement à l'essor économique, social et environnemental du Québec. En outre, les aires protégées constituent un moyen de préserver la biodiversité (conservation des espèces, de leur variabilité génétique, des écosystèmes et des processus naturels). Elles assurent la pérennité du patrimoine naturel pour les générations futures, peuvent devenir une source de diversification des économies locales et régionales, et dans certains cas, elles sont des lieux par excellence pour la récréation et le plein air.

Aujourd'hui, les CRE sont résolument tournés vers l'action et souhaitent tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation des objectifs de la stratégie québécoise sur les aires protégées, un élément crucial pour le développement durable du Québec. D'ailleurs, certains CRE ont déjà des projets en marche pour la désignation de nouvelles aires protégées.

Principes généraux du RNCREQ sur les aires protégées

- L'objectif visant à porter à 8 % pour 2005 la superficie d'aires protégées sur le territoire québécois ne doit constituer qu'une première étape vers l'atteinte d'une représentation minimale de 12%, tel que suggéré dans le rapport Bruntland ;
- La représentativité des zones de catégories I à III (UICN) doit être considérablement accrue ;

- Outre la superficie et la représentativité, la protection de territoire doit prendre en considération la valeur relative de certaines aires. Par exemple, les aires situées près des centres urbains ou encore menacées par l'exploitation.
- L'accroissement de la superficie des aires protégées ne doit pas se limiter qu'au territoire public. Les terres du domaine privé doivent aussi être mises à contribution (par la mise en place d'incitatifs fiscaux, par la modification des règlement de zonage et d'urbanisme, etc.) ;
- La délimitation de zone tampon ayant un statut de protection particulier autour des aires protégées est nécessaire pour préserver l'intégrité écologique de ces aires.
- La délimitation des aires protégées doit respecter la logique écologique du territoire. On doit chercher à préserver des écosystèmes entiers et non seulement des portions de ceux-ci.
- Les mandataires de la stratégie sur les aires protégées devront insister pour que le gouvernement accentue ses efforts pour solutionner les problématiques environnementales planétaire (précipitations acides, destruction de la couche d'ozone, changements climatiques) ainsi que tous autres influences externes susceptibles d'affecter l'intégrité des aires protégées. A titre d'exemple, selon les prévisions actuelles, les effets qu'auront les changements climatiques sur le milieu risquent à moyen terme de modifier entièrement l'essence même de ce que l'on souhaite protéger aujourd'hui.

Participation des CRE à la stratégie québécoise

Comme nous l'avons décrit plus tôt, les Conseils régionaux de l'environnement du Québec sont présents dans toutes les régions administratives du Québec et ont pour mandat de promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable. Leur mission s'inscrit donc naturellement dans la démarche de la stratégie québécoise sur les aires protégées.

Les CRE considèrent que leur participation à cette stratégie devrait notamment s'inscrire à l'intérieur des processus de planification stratégique régionale pour faciliter l'intégration du développement du réseau dans les régions. Les CRE s'impliquent d'ailleurs déjà à l'intérieur de ce processus avec leur partenaire que sont les Conseils régionaux de concertation et de développement (CRCDD - CRD).

Les CRE pourraient servir de pont et établir les liens primordiaux entre d'une part, les mandataires nationaux de la stratégie québécoise sur les aires protégées (MENV, MRN, FAPAQ), et d'autre part, les différents acteurs décisionnels régionaux qui seront impliqués ou touchés par la désignation des aires à protéger. S'il y a lieu, la création par le CRE d'une table de concertation régionale dédiée aux enjeux de la stratégie pourrait être créée.

Dans le même esprit, la contribution des CRE à la mise en place de la stratégie pourrait toucher de façon plus spécifique certains rôles particuliers :

- Procéder aux consultations publiques, dont la démarche et les moyens seront définis dans le cadre de la stratégie provinciale ;
- Offrir l'information, la sensibilisation et l'éducation aux acteurs régionaux concernés, aux décideurs et à la population en général relativement aux implications et aux bénéfices liés à la mise en place de la stratégie ;
- Agir à titre d'organisme conseil pour toutes questions se rapportant aux impératifs de la protection de l'environnement et du développement durable qui seront abordées aux différentes étapes de mise en place ;
- A titre conseil, participer aux exercices d'inventaires des impacts de la création des aires protégées (point 5) et des moyens à mettre en œuvre pour les atténuer (point 6).
- Soutenir les organismes régionaux qui mettent sur pied des initiatives de création d'aires protégées.

Evidemment, compte tenu que les CRE ont des ressources humaines et financières limitées, cette participation devra être soutenue financièrement par les autorités concernées. Une entente précisant les modalités particulières et la contribution de chaque partie devra en outre être paraphée.

Ce document a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil d'administration du RNCREQ, le samedi 4 novembre 2000.